

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 26 MAI 2016

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Judi 26 mai 2016 à 18 heures
Siège de la communauté de communes - Salle du Conseil
39 Rue Gambetta - 37150 BLERE**

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-Verbal du précédent Conseil Communautaire.
2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L4211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
 - a. Prestataire - Etablissement du PLUi.
 - i. Autorisation à signer le marché.
4. Plans Locaux d'Urbanisme communaux.
 - a. Modification simplifiée - PLU la Croix en Touraine.
 - b. Modification simplifiée - PLU Chenonceaux.
5. ZA Sublaines Bois Gaulpied.
 - a. ZAC Bléré.
 - i. Acquisition de parcelles.
6. Aides aux Entreprises.
 - a. Aide à l'Immobilier d'Entreprise.
7. Tourisme -
 - a. Etude de faisabilité pour l'implantation d'un château de l'An Mil.
 - i. Autorisation de signer le marché.
 - ii. Plan de financement - Demande de subventions.
8. Schéma de développement touristique.
 - a. Plan de financement.
9. Jour de Cher.
 - a. Tarifs des Plateaux Repas.
10. Aires d'accueil des Gens du Voyage.
 - a. Gestion 2016-2018.
 - i. Autorisation à signer le marché.
11. Transports Scolaires.
 - a. Délégation de compétence du Conseil Départemental -
 - i. Avenant de prolongation jusqu'au 31 août 2017.
12. Petite Enfance - Enfance - Jeunesse.
 - a. Petite Enfance - Commission d'Attribution des Places.
 - i. Modification du Règlement.
 - b. Relais Assistants Maternels.
 - i. Subvention 2016.
 - c. Jeunesse.
 - i. Passeports Loisirs Jeunes.
 - d. Charte Départementale - Accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.
13. Office de Tourisme situé à Bléré.
 - a. Travaux de mise en accessibilité.
 - i. Autorisation à signer les marchés.
14. Gymnase Le Reflessoir.
 - a. Autorisation à signer les marchés.
15. Conseil de développement.
 - a. Création.
16. Commissions et Comités.
17. Questions Diverses.

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Compte-rendu du Jeudi 26 Mai 2016

L'An deux mil seize, le vingt-six mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : Mme Marie-Christine RICHER – M. Jean-Jacques MARTIN

Absents excusés : M. Christian MARCHAND, pouvoir à M. Jean Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET –

Bléré : M. Jean-Claude OMONT – Mme Sylvie DUFRAISSE - M. Bruno RAUZY - M. Jean-Jacques REUILLON - M. Daniel LABARONNE (Arrivée à 18h23, Départ à 19h35, pouvoir à Mme DUFRAISSE avant son arrivée et après son départ) - M. Jean Pierre BOUVIER – Mme Nicole DALAUDIER (Arrivée à 19h18, avant pouvoir à M. Bruno RAUZY)

Absents excusés : Mme Emmanuelle BAGAS, pouvoir à M. Jean-Jacques REUILLON - Mme Gisèle PAPIN, pouvoir à M. Jean Pierre BOUVIER

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, représenté par M. Philippe CAUBEL, suppléant.

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD

Chisseaux : Mme Annie BECHON - M. Franck AUGIAS

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Michel JEZY -

Absent excusé : M. Alain BERNARD - Mme Fanny HERMANGE, pouvoir à M. Jean-Claude OMONT

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Max BESNARD - M. Jacques JAMIN

Epeigné les Bois : M. Christian PERCEVAULT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY - Mme Aurélie PASTOR

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Jean Pierre BOIVIN – M. Patrick GOUGEON – Mme Jacqueline BOURGUIGNON

Luzillé :

Absents excusés : M. Jean Marc BELORGEY - M. Jacky GAUVIN –

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU – M. Jean Michel UHART - M. Alain SCHNEL

Absentes excusées : Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à M. Jean Yves AUDIGOU – Mme Corinne JALLAIS.

Sublaines : M. Christian FOUASSIER

Le quorum est atteint, le Conseil Communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude OMONT

La Présidente remercie l'ensemble des élus présents.

1. Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci a été joint à la convocation.

Sans aucune remarque, le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire des décisions qu'elle a prises en vertu de sa délégation de pouvoir :

- 2016-030 autorisant la signature d'un contrat avec la Société ECR ENVIRONNEMENT pour la mission d'étude de sols pour le Réaménagement de la déchetterie de Chisseaux, pour un montant de 1 660 € HT.
- 2016-031 autorisant la signature d'un contrat avec la Société TERCOL pour assurer la maintenance des conteneurs enterrés pour la collecte du verre et du papier sur le territoire de la CCBVC pour un montant annuel de 2 775 € HT.
- 2016-032 autorisant la signature d'un devis pour une étude de faisabilité économique auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire concernant la création d'une boucherie-charcuterie sur la commune de St Martin le Beau, pour un montant de 1 500 € (non assujetti à la TVA).
- 2016-033 autorisant la signature d'une convention avec la Confédération Générale de l'Alimentation de Détail pour la mise à disposition de la Table de Rabelais dans le cadre de la manifestation Jour de Cher pour un montant de 600 € (non assujetti à la TVA).

- 2016-034 autorisant la signature d'un devis avec la Société PYRO CONCEPT pour la fourniture et la livraison d'un feu d'artifice dans le cadre de la manifestation Jour de Cher pour un montant de 9 500 € TTC.
- 2016-035 autorisant la signature des marchés avec les entreprises dans le cadre des marchés de travaux concernant la rénovation thermique du gymnase du Refleessoir sur la commune de Bléré pour un montant de 500 154.44 € HT (le lot 4 Métallerie et le lot 6 Carrelage Faïence étant infructueux). Les lots sont ainsi répartis :

MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE LE REFLESSOIR		
LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1-VRD	VERNAT TP	31 404,08 €
2-GROS ŒUVRE - MAÇONNERIE	SARL CAZY Guillaume	17 362,28 €
3-BARDAGE	METAL 37	64 916,23 €
4-METALLERIE	<i>Infructueux</i>	
5-COUVERTURE-ZINGUERIE-ETANCHETITE	SMAC	125 339,50 €
6-MENUSERIE ALUMINIUM-MIROITERIE-OCCULTATION	SN FRANCHET	25 369,57 €
7-PLATRERIE-CLOISONS-DOUBLAGES	ARARAT	7 990,00 €
8-PEINTURE	SARL POUSSIN Peintures	15 367,40 €
9-CARRELAGE-FAIENCE	<i>Infructueux</i>	
10-ELECTRICITE	BRUNET LOISEAU	70 319,00 €
11-PLOMBERIE-SANITAIRES	BARDET SN	13 207,68 €
12-CHAUFFAGE-VENTILATION	BARDET SN	37 990,07 €
13-PLAFOND SUSPENDU	SARL TOUTRAVAUX	41 785,59 €
14-ISOLATION et ENDUITS EXTERIEURS	VAL DE L'INDRE FAÇADES	49 103,04 €
TOTAL		500 154.44 €

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une simple information.

3. Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

a. Prestataire - Etablissement du PLUi.

i. Autorisation à signer le marché.

Le Vice-Président expose.

Le Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 a prescrit l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Dans ce cadre, il a été établi un Dossier de Consultation des Entreprises, le CCTP ayant fait l'objet d'une présentation et d'un vote lors du Conseil Communautaire du 24 mars 2016.

La consultation a été lancée fin mars, et la CAO s'est réunie les :

- 10 mai 2016 pour l'ouverture de plis.
- 18 mai 2016 pour l'analyse et le choix des cabinets retenus en audition.
- 25 mai 2016 pour les auditions et le choix.

Après les auditions réalisées le 25 mai 2016, les membres de la CAO, à l'unanimité, ont décidé d'attribuer le marché au cabinet d'étude **ATOPIA** (mandataire), en groupement avec les cabinets d'études NTC, ADEV et GUARRIGUES pour un montant de 183 550 € HT.

Le Conseil Communautaire doit autoriser Madame la Présidente, Monsieur le premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'espace à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Présidente Monsieur le premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'espace, à signer le marché de « Réalisation d'un PLUi » avec le Cabinet d'études ATOPIA, pour un montant de 183 550 euros HT.
- **AUTORISE** Madame la Présidente, Monsieur le premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'espace, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. Plans Locaux d'Urbanisme communaux - Modifications simplifiées.

Le Vice-Président expose.

La prise de compétence permet à la CCBVC d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi).

Les documents d'urbanisme communaux existants sont valables jusqu'à l'approbation de ce PLUi. Durant la période d'élaboration du PLUi, ces documents d'urbanisme existants peuvent être modifiés.

Les Communes, ayant transféré la compétence à la CCBVC, ne peuvent donc plus entamer une procédure de modification de leurs documents d'urbanisme.

La CCBVC est désormais décisionnaire pour ce type de procédure. Elle réalise donc la démarche (consultation si nécessaire, demande de nomination d'un commissaire enquêteur, etc.) et en assure le financement.

a. Demande de modification simplifiée du PLU de la Croix en Touraine.

La Commune de la Croix en Touraine a sollicité, par courrier, une modification simplifiée de son PLU en vigueur. En effet, deux projets d'aménagement d'ensemble sont en cours de programmation sur deux zones 1AU, dont l'un à très court terme (avant l'été 2016). Pour assurer la faisabilité de ces projets, il faut procéder à trois modifications mineures du règlement de ces zones :

- Les notions d'aménagement de la « totalité du secteur » et « sans surface résiduelle » feront l'objet d'une réécriture. Ceci est notamment dû à la présence, en limite de zone, d'un emplacement réservé n'ayant pas de lien avec l'aménagement de la zone.
- L'interdiction des voies en impasse dans cette zone (autrement autorisées sur l'ensemble du territoire communal) sera reformulée pour les permettre sous conditions.
- Dans le secteur 1AU de la « Pièce du Thé », le long du chemin rural n°67, la marge de recul de 30 mètres prévues initialement sera réduite.

Aussi, Madame la Présidente de la CCBVC, a pris la décision, par Arrêté en date du 19 février 2016 et en vertu de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU de la Croix en Touraine.

Le Conseil Communautaire a défini, lors du Conseil du 25 février 2016, les modalités de mises à disposition du public suivantes :

- Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée en mairie de la Croix en Touraine et au siège de la « CCBVC ».
- Mettre à disposition le registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de la Croix en Touraine et au siège de la « CCBVC ».
- Mettre en ligne l'Arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public sur le site Internet de la Commune de la Croix en Touraine et sur le site Internet de la « CCBVC ».
- Afficher l'Arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public en mairie de la Croix en Touraine et au siège de la « CCBVC ».
- Respecter les mesures de publicités obligatoires.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Croix en Touraine a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 04 avril 2016.

En retour, les Communes de La Croix en Touraine et de Bléré ont émis un avis favorable et la Région Centre Val de Loire n'émet pas d'observations particulières (courrier du 05 avril 2016).

La mise à disposition du public a eu lieu du mercredi 13 avril au vendredi 13 mai 2016.

Aucune observation n'a été apportée par le public.

Le Conseil Communautaire doit donc tirer le bilan de la mise à disposition du public et ensuite approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la Croix en Touraine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE du bilan de la procédure de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de La Croix en Touraine.**
- **APPROUVE la modification simplifiée du PLU de La Croix en Touraine.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, Monsieur le premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'espace, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

b. Demande de modification simplifiée du PLU de Chenonceaux :

La Commune de Chenonceaux a sollicité, par courrier, une modification simplifiée de son PLU en vigueur afin, notamment, de préserver ou de restituer la qualité du patrimoine bâti de la Commune.

Ces modifications consistent à :

- Revoir l'article 11 du règlement (aspect extérieur) concernant la teinte et les matériaux des menuiseries à l'aide de recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France.
- Mettre à jour certains articles du règlement du PLU (suppression de la notion de COS, suppression de la superficie minimum de terrain, remplacement des notions de SHON/SHOB par la notion de surface de plancher).
- Corriger des erreurs de frappe dans le règlement du PLU.
- Compléter ou corriger certains articles spécifiques.

Aussi, Madame la Présidente de la CCBVC, a pris la décision, par Arrêté en date du 19 février 2016 et en vertu de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU de Chenonceaux.

Le Conseil Communautaire a défini, lors du Conseil du 25 février 2016, les modalités de mises à disposition du public suivantes :

- Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée en mairie de Chenonceaux, et au siège de la « CCBVC ».
- Mettre à disposition le registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Chenonceaux et au siège de la « CCBVC ».
- Mettre en ligne l'Arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public sur le site Internet de la « CCBVC ».
- Afficher l'Arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public en mairie de Chenonceaux et au siège de la « CCBVC ».
- Respecter les mesures de publicités obligatoires.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Chenonceaux a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 04 avril 2016.

En retour, la mairie de Souvigny-de Touraine a émis un avis favorable le 19 avril 2016 et la Région Centre Val de Loire n'émet pas d'observations particulières (courrier du 05 avril 2016).

La mise à disposition du public a eu lieu du jeudi 14 avril au mardi 17 mai 2016.
Aucune observation n'a été apportée par le public.

Le Conseil Communautaire doit donc tirer le bilan de la mise à disposition du public et ensuite approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Chenonceaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE du bilan de la procédure de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Chenonceaux.**
- **APPROUVE la modification simplifiée du PLU de Chenonceaux.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, Monsieur le premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'espace, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

5. ZA Sublaines Bois Gaulpied.

a. ZAC sur Bléré.

i. Acquisition du parcellaire.

La Présidente expose.

Les propriétaires de terrains concernés par l'extension de la zone d'activités de Sublaines Bois Gaulpied, sur la Commune de Bléré, ont été contactés.

Plusieurs propriétaires ont d'ores-et-déjà donné leur accord pour la cession de leurs parcelles.

Nous venons d'obtenir l'accord de l'Indivision LAHAIE, propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre de la ZAC :

Référence cadastrale	Propriétaires	Surface - m ²	Coût de l'acquisition
YV 27	Guy LAHAIE Patricia MIJOLE Dominique LAHAIE – LE CORRE	44 257 m ²	139 405,55 €

Un plan de la zone a été joint à la convocation.

Ainsi, il convient de prendre une délibération pour autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Affaires Economique et Tourisme à signer l'acte notarié pour l'acquisition du terrain de référence YV27, propriété de l'Indivision LAHAIE**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Affaires Economique et Tourisme à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

6. Aide Aux Entreprises.

a. Aide à l'immobilier d'entreprise.

La Présidente expose.

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a des conséquences sur la répartition des compétences entre les collectivités en matière de développement économique et, notamment, sur la définition et l'octroi des aides aux entreprises.

En effet, elle précise que désormais « les Communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises et à la location de terrains ou immeubles ».

Le nouvel article L.1511-3 du CGCT dispose que les Communes ou EPCI peuvent signer une convention avec les Départements permettant de leur déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides se rapportant à l'immobilier d'entreprise.

Le Département d'Indre-et-Loire souhaite poursuivre des actions de proximité au bénéfice des autres collectivités territoriales et des entreprises du territoire et donc continuer à accorder des aides aux entreprises pour leurs projets immobiliers au titre de la solidarité territoriale.

Ainsi, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire souhaite que les Communautés de Communes lui délèguent la compétence d'octroi de tout ou partie des aides se rapportant à l'immobilier d'entreprise.

En Commission permanente du 11 mars, le Département a délibéré en faveur des conditions suivantes :

	Conseil Départemental 37		EPCI :	
	Petites entreprises	Moyennes et grandes entreprises	Petites entreprises	Moyennes et grandes entreprises
Montant minimum d'investissement HT éligible	150 000 €	350 000 €	150 000 €	350 000 €
Taux d'intervention (% du montant HT de l'investissement éligible)	12 %	6%	8%	4%
Montant maximal de subvention	100 000 €	100 000 €	Si l'EPCI décide de plafonner son aide, l'aide du CD 37 sera à part égal	
Conditions d'octroi	Création minimum 1 emploi	Création minimum 3 emplois	Création minimum 1 emploi	Création minimum 3 emplois

Définition Petites (PE), Moyennes (ME) et Grandes entreprises (GE) issue du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 Juin 2014 – Annexe I, art. 2 :

Grande Entreprise = effectifs > à 250 salariés ;

Moyenne Entreprise = effectifs ≥ à 50 et < à 250 salariés /CA ≤ 50 M€ /ou total bilan ≤ 43 M€ ;

Petite Entreprise = Effectifs < à 50 salariés / CA ou total bilan ≤ 10 M €

Le transfert partiel de la compétence « octroi des aides à l'immobilier d'entreprise » permet à l'EPCI, s'il le souhaite, de disposer de son propre règlement d'aide à l'immobilier qui pourra intervenir sur les projets inéligibles au niveau du Département.

La Commission Affaires Economiques et Tourisme, lors de sa réunion du 20 avril 2016, a donné un avis favorable pour une délégation partielle, au profit du Conseil Départemental, de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Il convient de noter que même si l'octroi de l'aide et son versement à l'entreprise se fera par le Département, une partie de la subvention sera financée par l'EPCI et un avis sur le dossier devra obligatoirement être donné par la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

Ainsi, le Conseil Communautaire doit délibérer pour :

- Autoriser la délégation partielle, au profit du Conseil Départemental, de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- Autoriser la Présidente ou le Vice-président délégué à signer la convention cadre réglementant le dispositif.
- Autoriser la Présidente ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la signature d'une convention la délégation partielle, au profit du Conseil Départemental, de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.**
- **Autorise la Présidente ou le Vice-président délégué à signer la convention cadre réglementant le dispositif.**
- **Autorise la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

7. Tourisme – Etude de faisabilité pour l'implantation d'un château de l'an mil.

a. Autorisation à la Présidente pour signer le marché.

La Présidente expose.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a lancé une consultation en vue de retenir un prestataire en charge de la réalisation de la mission suivante :

- Etude de faisabilité technique, financière et juridique pour l'implantation d'un château de l'an mil.

Suite à l'analyse des offres et l'audition des candidats, la COAMAPA s'est prononcée afin de retenir le Groupement « les Maîtres du Rêve – Itinéraires Droit Public » pour un montant de 21 775 € HT.

Le Conseil Communautaire doit autoriser la signature du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (11 abstentions),

- **APPROUVE la signature d'un marché avec le groupement « les Maîtres du Rêve – Itinéraires Droit Public » pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique, financière et juridique pour l'implantation d'un château de l'an mil.**
- **Autorise la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

b. Leader – demande de subvention.

La Présidente expose.

Un dossier de demande de subvention au titre de LEADER a été déposé auprès du Pays Loire Touraine pour la réalisation de l'étude.

Le Conseil Communautaire doit prendre une délibération pour approuver le plan de financement définitif de l'opération et qui se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant TTC des dépenses	Ressources	Total
Etude	26 130 €	LEADER	20 904 €
		Autofinancement CCBVC	5 226 €
TOTAL	26 130 €	TOTAL	26 130 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (11 abstentions),

- **APPROUVE le plan de financement de l'opération liée à la « réalisation d'une étude de faisabilité technique, financière et juridique pour l'implantation d'un château de l'an mil ».**
- **Autorise la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

8. Schéma de développement touristique pour déterminer la faisabilité technique et financière de mise en œuvre d'une politique "tourisme" sur le territoire de la CCBVC.

a. Leader - demande de subvention.

La Présidente expose.

Un dossier de demande de subvention au titre de LEADER a été déposé auprès du Pays Loire Touraine pour la réalisation de l'étude portant sur le schéma de développement touristique.

Le Conseil Communautaire doit prendre une délibération pour approuver le plan de financement définitif de l'opération et qui se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant TTC des dépenses	Ressources	Total
Schéma de développement touristique Frais d'études	30 922,50 €	LEADER	24 738 €
		Autofinancement CCBVC	6 184,50 €
TOTAL	30 922,50 €	TOTAL	30 922,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement de l'opération liée à la réalisation d'un Schéma de développement touristique pour déterminer la faisabilité technique et financière de mise en œuvre d'une politique "tourisme" sur le territoire de la CCBVC.**
- **Autorise la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

9. Jour de Cher.

a. Fixation du tarif des plateaux-repas.

Le Vice-Président expose.

Le festival JOUR DE CHER, qui se tiendra le samedi 16 juillet 2016, se clôturera par un grand repas sur le pont entre Bléré et La Croix-en-Touraine.

Pour ce repas, plusieurs possibilités sont offertes :

- Soit les gens apportent leur pique-nique.
- Soit possibilité d'acheter à manger auprès des exposants du marché gourmand.
- Soit réserver un plateau-repas auprès de la CCBVC.

La confection des plateaux-repas sera confiée aux bouchers charcutiers du territoire de la CCBVC souhaitant participer à l'évènement.

Il convient de prendre une délibération pour fixer le tarif du plateau-repas.

Sur proposition du Comité de Pilotage JOUR DE CHER, il est proposé le tarif de 10 euros TTC.

Ainsi, le Conseil Communautaire doit délibérer sur cette proposition et autoriser la Présidente et les Vice-Présidents concernés à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le tarif des plateaux repas proposés lors du festival « Jour de Cher » à 10 euros TTC.**
- **Autorise la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

10. Aires d'Accueil des Gens du voyage.

a. Gestion 2016-2018.

i. Autorisation à signer le marché.

Le Vice-Président expose.

Le prestataire actuel des Aires d'accueil des Gens du Voyage a refusé le renouvellement annuel de son marché. Ainsi, en groupement avec la Communauté de Communes du Cher à la Loire, nous avons relancé une consultation en groupement de commandes.

La CAO s'est réunie à 3 reprises afin d'ouvrir les enveloppes, de faire une analyse et de procéder au choix définitif (après demandes d'informations auprès des candidats).

Prestataire retenu par la CAO spéciale du groupement: Tsigane Habitat.
Montant du Marché : 79 758 € HT par an.

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour autoriser la signature du marché qui débutera au 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame la Présidente, Monsieur le premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer le marché de « Gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage » avec la Société TSIGANE HABITAT, pour un montant de 79 758 euros HT par an.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, Monsieur le premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

11. Transports Scolaires.

a. Délégation de Compétences.

i. Avenant.

La Vice-Présidente expose.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, assure, dans le cadre de la délégation du Conseil Départemental, le Transport Scolaire pour desservir les Etablissements scolaires suivants :

- Ecoles Maternelles et Primaires d'Athée sur Cher.
- Ecoles Maternelles et Primaires de Bléré.
- Ecoles Maternelles et Primaires du RPI de Chenonceaux-Civray de Touraine.
- Ecoles Maternelles et Primaires du RPI de Chisseaux - Francueil.
- Ecoles Maternelles et Primaires du RPI de Luzillé – Epeigné les Bois.
- MFR de La Croix en Touraine,
- Collège Le Reflessoir de Bléré.
- Collèges Malraux et Choiseul d'Amboise.
- Institution Sainte Clotilde d'Amboise.
- Collège Raoul Rebout de Montlouis sur Loire.
- Collège Georges Brassens d'Esvres sur Indre.
- Lycées d'Amboise : Léonard de Vinci, Chaptal et Professionnel Agricole.

Cette délégation du Conseil Départemental (Autorité Organisatrice de 1er rang – A01) vers la CCBVC (Autorité Organisatrice de second rang – A02) est formalisée par une convention qui arrive à échéance au 31 août 2016.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention afin de renouveler ce mode de fonctionnement.

La durée de cette convention sera de un an, ceci jusqu'au 31 août 2017, la Région Centre se substituant au Conseil Départemental à compter de cette date.

La Présidente et la Vice-Présidente déléguée doivent être autorisées à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la signature d'une convention de délégation de compétences pour l'organisation des Transports Scolaires avec le Conseil Départemental.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

12. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse.

a. Petite Enfance - Commission d'Attribution des Places.

i. Modification du règlement.

La Vice-Présidente expose.

La Communauté de Communes, au titre de sa compétence Petite Enfance, statue sur les places dites « Accueil Régulier Temps Plein » (+de 20 heures par semaine) via une Commission d'Attribution des Places. Cette commission attribue ces places pour les Multi Accueils situés à Bléré et Athée sur Cher ainsi que pour la Micro crèche située à Francueil.

Il est proposé de modifier le Règlement de cette Commission sur 2 éléments :

- **Préciser les termes des temps d'accueils comme suit dans le préambule :**

Ces structures offrent différentes possibilités d'accueil durant la journée :

- Accueil Régulier Temps Plein : Places Crèches + de 20 heures par semaine.
- Accueil Régulier Temps Partiels : Places crèches – de 20 heures par semaine.
- Accueil de façon occasionnelle : Places Multi accueil
- Accueil de façon urgente : Places dédiées dans chaque structure

- **Préciser les termes sur les objectifs de la Commission d'Attribution des Places dans l'article 2 :**

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES :

La Commission d'Attribution des Places a pour objectifs de statuer pour attribuer les places d'accueil régulier de tout type au sein des Multi-Accueil et de la micro crèche, en respectant les critères définis dans l'article 4 du présent Règlement ainsi que le Règlement de fonctionnement des structures concernées.

Cela signifie que la Commission statuera sur toutes les places d'accueils réguliers temps plein et temps partiels.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la modification du règlement de la CAP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification du Règlement de la Commission d'Attribution des Places.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

b. Relais Assistants Maternels – Demande de subvention 2016.

○ **Centre Socioculturel de Bléré.**

La Vice-Présidente expose.

La Communauté de Communes subventionne le fonctionnement de l'association du Centre Socioculturel de Bléré pour la gestion des services de compétences communautaire (RAM).

Le dossier de demande de subvention est joint à l'ensemble des élus communautaires.

Pour 2016, à l'appui du budget prévisionnel, la somme demandée est de 37 993€ pour le RAM intercommunal.

La Commission Services à la Population a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur les montants sollicités et autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 37 993 euros à l'Association du Centre Socioculturel pour le fonctionnement 2016 du RAM intercommunal.**
- **AUTORISE la signature d'une convention d'Objectifs et de Moyens avec le Centre Socioculturel, ceci pour l'année 2016.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

c. Jeunesse.

i. Passeports Loisirs Jeunes.

La Vice-Présidente expose.

Ce dispositif appelé Passeport Loisirs Jeunes (PLJ) financé entièrement par la CAF, permet aux jeunes de 12 à 18 ans de bénéficier d'une aide en fonction des revenus des parents pour une activité annuelle sportive ou culturelle.

Aujourd'hui, un jeune qui souhaite bénéficier de ce dispositif doit s'adresser à son club sportif ou culturel avec le papier reçu de la CAF.

L'Association, qui est en convention avec les Communes pour ce dispositif, remplit sa partie et remet le coupon à la Commune.

La Commune doit être en convention avec la CAF pour ce dispositif et remplit sa partie du coupon. La Commune peut avancer l'aide à laquelle peut prétendre le jeune et se fait rembourser par la CAF.

Aujourd'hui, 25% des jeunes, qui peuvent prétendre à ce dispositif, l'utilise.

Au titre de sa compétence Jeunesse, il est proposé que la Communauté de Communes soit le relais central des conventions avec les associations et la CAF.

Le Conseil Communautaire doit délibérer et autoriser Madame la Présidente, la Vice-Présidente ou tout Vice-Président à signer toutes les conventions nécessaires dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la signature des conventions nécessaire pour la mise en place du dispositif « Passeport Loisirs Jeunes » sur son territoire.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

d. Charte Départementale – Accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

i. Autorisation à signer la charte.

La Vice-Présidente expose.

La CAF Touraine sollicite la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher pour signer une charte relative à l'accueil des enfants porteurs de handicaps et de maladies chroniques dans les structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

Les valeurs défendues par cette charte sont les suivantes :

- Un accueil pour tous les enfants.
- Une écoute.
- Un accueil personnalisé.
- De la formation pour les intervenants auprès des enfants.
- Le vivre ensemble.
- Le travail en réseau.

La signature de la charte se déroulera le samedi 28 mai 2016 à 9h15 à l'ADAPEI la Bellangerie à Vouvray.

Le Conseil Communautaire doit délibérer et autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge du dossier à signer cette charte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la signature de la Charte Départementale pour l'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

13. Office de Tourisme situé à Bléré.

a. Travaux de mise en accessibilité.

i. Autorisation à signer les marchés.

La Présidente expose.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a lancé une consultation en vue de la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'Office de Tourisme situé à Bléré.

Les lots, après ouverture et analyse, se répartissent ainsi :

1	DEMOLITION MACONNERIE	BRIAULT	19 733.12
2	INTERVENTIONS EN TOITURES	LC2	35 262.71
3	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIX	INFRUCTUEUX	40 000.00 (estimatif)
4	Doublages – cloisons – isolation	BAL	27 047.31

5	Revêtements de sols	<i>Brazilier</i>	13 694.87
6	Peinture	<i>Peinture Charron</i>	10 817.88
7	Mobiliers Standards	<i>Blancher D'Huismes</i>	28 374.84
8	Élévateur PMR	<i>AEA</i>	13 900.00
9	Electricité – chauffage – Ventilation	<i>Lefrère</i>	56 966.12
10	Plomberie	<i>Lefrère</i>	4 573.67
11	Signalétique	<i>Sellier Diffusion</i>	7 584.40

Le Conseil Communautaire doit autoriser la signature des marchés à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature des marchés à intervenir pour les travaux de mise en accessibilité de l'Office de Tourisme situé à Bléré.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le premier Vice-Président, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

14. Le Reflevoir.

a. Travaux de rénovation thermique.

i. Autorisation Marchés de Travaux.

La Présidente expose.

Lors la réunion d'avril dernier, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature des marchés à intervenir dans les limites ci-après.

VRD	35 000,00 €
GROS ŒUVRE	20 000,00 €
BARDAGE	66 000,00 €
METALLERIE	36 000,00 €
COUVERTURE	130 000,00 €
MENUISERIE ALU	26 000,00 €
PLATRERIE	8 000,00 €
PEINTURE	16 000,00 €
CARRELAGE	2 000,00 €
ELECTRICITE	70 000,00 €
PLOMBERIE	14 000,00 €
CHAUFFAGE	40 000,00 €
PLAFOND SUSPENDU	42 000,00 €
ISOLATION ENDUITS EXERIEUR	50 000,00 €
TOTAL HT	555 000,00 €

Deux lots avaient déclarés infructueux en raison de l'absence de candidat. Des consultations ont été relancées.

Le Conseil doit autoriser la signature des marchés relatifs à ces deux lots (dont les résultats sont supérieurs à l'estimatif) :

4	METALLERIE	SAS BARCONNIERE	59 810,00
9	CARRELAGE	SARL REGNIER	4 570,00

Les travaux restent dans l'enveloppe initialement prévue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la signature des marchés à intervenir pour les travaux de Rénovation thermique sur le Gymnase le Refle soir –Lots n°4 et n°9.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le premier Vice-Président, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

15. Conseil de développement.

a. Création.

La Présidente expose.

L'article 88 de la loi NOTRE apporte précise le rôle et la place des Conseils de développement, notamment : diversification de leur composition, élargissement des missions, reconnaissance des capacités d'auto-saisine, clarification des relations avec l'intercommunalité qui "veille aux conditions du bon exercice des missions du Conseil", examen et mise en débat par l'assemblée intercommunale du rapport d'activité... En outre, suite à un amendement de la Ministre adopté par le Parlement, cet article baisse le seuil de mise en place d'un Conseil de développement de 50.000 à 20.000 habitants.

« Les Conseils de développement sont des instances de démocratie participative uniques en leur genre. Ces assemblées, constituées de membres **bénévoles issus de la société civile**, sont créées par les métropoles, communautés urbaines, d'agglomération, de communes (à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants), pays et PETR en tant qu'instances de consultation et de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques locales. Elles **engagent leurs travaux sur saisine de la collectivité territoriale ou par auto saisine**. Un président et souvent une équipe d'animation concourent à l'organisation des travaux du Conseil.

Forces de proposition, attachés à la construction collective par le débat, **les Conseils de développement s'efforcent d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales**. Le fonctionnement des Conseils est très divers d'une structure à l'autre. La loi créant les Conseils de développement les légitime mais leur laisse la possibilité de s'organiser librement. C'est donc en s'appuyant sur le dynamisme et les capacités de dialogue de chaque Conseil que se définit l'organisation concrète de leur travail et les relations qu'ils établissent, d'une part, avec les responsables de communautés urbaines, d'agglomération et de pays, et d'autre part, avec le territoire et la population.

L'article 88 de la loi NOTRE (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) détermine le cadre légal des Conseils de Développement, complété par la **loi MAPAM** (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014) pour la métropole du Grand Paris et les pôles d'équilibre territoriaux (articles 43 et 79). Les dispositions concernant les Conseils de développement sont maintenant inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, en lieu et place de la loi Voynet (loi LOADDT du 25 juin 1999).

La nouvelle législation apporte des avancées par rapport à la loi Voynet, telles que :

- Un abaissement du seuil de mise en place d'un conseil de développement de 50 000 à 20 000 habitants.
- Une diversification de la composition des conseils de développement.
- Un élargissement des missions des conseils de développement.
- Une reconnaissance des capacités d'auto-saisine.
- Une clarification des relations avec l'intercommunalité qui « veille aux conditions du bon exercice des missions du Conseil ».

La souplesse du cadre juridique permet d'adapter les modes de fonctionnement au contexte local, sans imposer de modèle type susceptible de limiter la mobilisation et l'implication de la société civile. »

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer en vue de la création du Conseil de développement. Les membres en seront désignés lors d'une délibération ultérieure sur proposition des Communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (8 contres),

- **APPROUVE** la création du Conseil de Développement sur son territoire.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le premier Vice-Président, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

16. Commissions et Comités.

- b. COPIL Etude relative au schéma de développement touristique du 14 avril 2016.
- c. Affaires économiques et tourisme - 20 avril 2016.
- d. COPIL Jour de Cher - 22 avril 2016.
- e. Commission Attribution des Places - 25 avril 2016.
- f. Culture & Sports le 27 avril 2016.
- g. Habitat - Gens du Voyage le 27 avril 2016.
- h. Petite Enfance Enfance Jeunesse - 12 mai 2016.

17. Questions Diverses.

La séance est levée à 19h37.

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Claude OMONT

Les Elus Communautaires -